

**« LE BRUIT DES PAGES » SAISON 2024-2025
REGLEMENT INTERIEUR**

- **Ouvert aux élèves des écoles élémentaires publiques de la commune. Priorité aux CP, CE1 et CE2.**
- **Inscription gratuite à l'année, sur orientation écrite de l'enseignant.e. Places limitées.**
- Jours de fonctionnement : un soir par semaine **de 16h30 à 18h**. L'enfant est récupéré à l'école par l'animateur.rice de l'atelier :
Pour l'école des Moines, le lundi ou le vendredi à la BCD de l'école.
Pour l'école des Tilleuls, le mardi au Centre de l'Enfance.
Pour l'école des Marronniers, le jeudi au sous-sol de la Maison des Habitants.
- **En cas d'absence**, prévenir la Maison des Habitants le plus rapidement possible. Dans le doute, l'animateur.rice récupérera quand même l'enfant à la sortie de l'école.
Au bout de 3 absences consécutives et non justifiées, l'enfant sera automatiquement désinscrit de l'atelier par la Maison des Habitants.
- Prévenir la Maison des Habitants en cas d'aide personnalisée à l'école (APC) mis en place sur le temps de l'atelier Bruit des pages.
- L'enfant est récupéré par ses parents ou une personne autorisée (âge minimum 12 ans). En cas de retard des familles au-delà de 18h, l'enfant sera confié aux animateurs de la Garderie Périscolaire : une heure de garderie sera facturée. Les enfants peuvent quitter seuls l'atelier du Bruit des pages à 18h, à partir de 9 ans, avec autorisation des parents.
- Le goûter est fourni par la famille.
- **L'Atelier « Le Bruit des pages » sera fermé certains jours de ponts et de grève définis par la Commune, même si l'école est assurée.**

Procédure disciplinaire :

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la ou le responsable de l'activité est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents :

- ❖ *Premier avertissement* : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation
- ❖ *Deuxième avertissement* : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant
- ❖ *Troisième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'Elue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique
- ❖ *Quatrième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils

En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils.

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée. Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils.

Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Quelle que soit l'activité, la Maison des Habitants décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.

Protection des données :

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements.

Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an.

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde et l'actuelle pandémie.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à dpo@st-quentin-fallavier.fr
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00